

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA**

Séance du 1^{ER} Juillet 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur GRANDRIEUX Yves, Maire.**

Date de la convocation: 24/06/2025

Présents : GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOUILLE Elisabeth, GAREL Patricia, BRUYERE Roland, TARDY Marie-Laure, GEAY Clément, MIRANDON Frédérique, RAMBAUD Christian, NOTIN Vital, VINCENT Tanguy.

Excusé (s) : BERTHET Thibaut, COTTANCIN Annie,

Secrétaire de Séance : SAMOUILLE Elisabeth

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 Mai 2025 :

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 15 Mai 2025

ADMISSION EN NON VALEUR (délib. 27/2025)

Monsieur le Trésorier de Feurs informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2023 et 2024 pour un montant total de **514.74€** qui se décompte ainsi :

- **2023 => 369.34€**
- **2021 => 145.40€**

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge : elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à une meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de **514.74€** au budget assainissement, un mandat sera émis à l'article **6541**.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ADS (délib. 28/2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes conventions signées entre le service instruction des autorisations du droit des sols de la CCFE et de la commune.

Il explique que cette convention vise à adapter les procédures d'instructions des autorisations d'urbanisme dans un contexte de dématérialisation.

La convention proposée définit les modalités de mise en œuvre du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, en précisant les rôles des communes et de la Communauté de Communes dans ce cadre. L'article 13 de la convention prévoit dorénavant lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt deux cas de dossiers, ceux sous format papier et ceux dématérialisés avec alors deux types de procédures distinctes à suivre. Les communes restent le guichet unique pour leurs habitants et sont compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme sur leur territoire.

Où cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour approuver et signer la convention

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
FOREZ-EST (délib. 29/2025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;
Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;
Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;
La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.
En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- **une procédure de droit commun ;**
- **une procédure reposant sur un accord local.**

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux

X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

X chaque commune dispose d'au moins un siège

X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2019 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2019 ;**
- **De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Nom des communes membres	Populations municipales 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Avezieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1

Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Vaille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
TOTAL	64654	71

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS
AVEC POINT DE VENTE (délib. 30/2025)

RAPPEL et REFERENCE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,
- Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,
- Vu la délibération N°18/2018 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 approuvant la convention d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et des services avec point de ventes sur la commune de Saint-Martin-Lestra,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention.

CONTENU

Considérant que le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la demande de subvention de l'entreprise suivante :

SAS VIC PASSION

15 Route d'Essertines 42110 SAINT-MARTIN-LESTRA (Mme Victoria GOUTIER).

Achat de matériel pour la cuisine, et remise aux normes des revêtements murs et plafonds pour un montant prévisionnel de **51 945€ H.T.**

Subvention sollicitée auprès de la commune : **2 000€**

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Commune : **2 000€**

Subvention sollicitée auprès de la région : **8 000€**

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier les subventions devant être attribuées dans le cadre du dispositif « **Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente** » à l'entreprise citée ci-dessus.
- **De Donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMENAGEMENT LOTISSEMENT COMMUNAL LIEU-DIT LE BOURG (OP28857) (délib. 31/2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Aménagement lotissement communal lieu-dit le Bourg

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Delib_deb_save

Détail Participation	Montant HT commune	% - PU Travaux	
Génie Civil réseau éclairage	2 442 €	56.0 %	1 367 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	207 €
Fourniture et pose du matériel d'éclairage Public	5 845 €	56.0 %	3 273 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	496 €
Aménagement réseaux secs lotissement lieu-dit "le borg"	32 273 €	60.0 %	19 363 €
Mutation transfo poste "route de Lyon"	5 010 €	0.0 %	0 €
GC télécommunication Lotissement "le bourg"	13 568 €	100.0 %	13 568 €
Mise en éligibilité au réseau THD 42 (8lots) (759 + 625 x 8 lots)	5 759 €	100.0 %	5 759 €
TOTAL	64 897 €		44 033 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement lotissement communal lieu-dit le Bourg" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ADMISSION EN NON VALEUR (délib. 32/2025 annule et remplace la délib. 27/2025)

Monsieur le Trésorier de Feurs informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de **514.74€** qui se décompte ainsi :

- **2022 => 123.70€**
- **2023 => 140.79€**
- **2024 => 250.25€**

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge : elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à une meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de **514.74€** au budget assainissement, un mandat sera émis à l'article **6541**.

LIGNE DE TRESORERIE (délib. 33/2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter **une ligne de Trésorerie en attendant le versement de nombreuses subventions à venir (environ 320 000€)**

Il présente les propositions de deux organismes financiers contactés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition du **Crédit Mutuel** dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de la ligne de trésorerie : **300 000€**
 - Remboursement au gré de la collectivité
 - Taux: **Euribor 1.9841% + 0.70 de marge**
 - Durée : **1 an**
 - Frais de dossier : **300 €** (soit 0.10% du montant emprunté)
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de la ligne de trésorerie

PRET A LONG TERME POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE L'ENTREE EST (délib. 34/2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter **un prêt à long terme de 300 000€ à taux fixe** pour les travaux d'aménagement de l'entrée EST

Il présente les propositions de deux organismes financiers contactés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition du **Crédit Mutuel** dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant du prêt à long terme : **300 000€**
 - Remboursement en **80 trimestrialités** constantes en capital et intérêts de **5 230.12 €** (les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds).
 - Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : **3.50 % fixe**
 - Durée : **20 ans**
 - Frais de dossier : **300€** (soit 0.10% du montant emprunté)
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 (délib. 36/2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications sont à faire sur le **Budget Primitif 2025 Assainissement** il faut :

FONCTIONNEMENT	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
6061	Fournitures non stockables		150€
626	Frais postaux et télécom		150€
61523	Réseaux	300€	
TOTAL		300€	300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative **n°2 du Budget Assainissement 2025**

INSTALLATION ABRI BUS – APPROBATION ET LANCEMENT DU PROJET (délib. 37/2025)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a pour projet d'un abri bus pour le ramassage scolaire Route de Lyon, entrée Est du village, suite aux travaux d'aménagement de l'Entrée Est.

La Région prend en charge l'installation de cet abri bus

La Commune prend à sa charge 20% du prix de la dalle supportant l'abri bus.

Afin d'enclencher le processus, il faut valider le projet.

A compter de cette date, il faudra compter 6 mois pour la réalisation

Coût estimé du projet :

Dalles : 1950€ HT dont 20% de la dalle sera pris en charge par la commune soit 390€ HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité ce projet d'installation d'un abri bus sur la Commune de SAINT MARTIN LESTRA et la prise en charge de 20% du prix de la dalle supportant l'abri bus.

Divers :

Ecole publique :

Etant donné le nombre important d'élèves prévus à la rentrée 2025, un(e) enseignant(e) sera mis à disposition pour l'année scolaire. La 3^{ème} classe (CM1-CM2) se fera dans l'espace associatif (derrière la Mairie)

Compost partagé :

L'inauguration du compost partagé situé 68 Chemin des Buissonnées, aura lieu le SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 à 10h00 sur place

Concours de pétanque des élus :

Il aura lieu le SAMEDI 30 AOÛT à Montbrison
9 élus (3 triplettes) participeront.

La prochaine réunion aura lieu le 18 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La Secrétaire de séance,
Elisabeth SAMOUILLE

Le Maire,
Yves GRANDRIEUX